

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 mars 2024

Délibération n° CCAS-DEL2024-05

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Objet : Mise à jour des outils réglementaires de la Résidence Clairefontaine.

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit
M.	Laurent	GUIGNARD	Président Association REVIVRE-ESAT Paul Besson

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Sabah AÏD.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Maïram SY.

ETAIT ABSENTE : Mme Rokhaya KEITA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité quinquennale demandée par la Direction autonomie du Conseil Départemental de l'Essonne, sur les outils réglementaires des établissements médico-sociaux,

CONSIDERANT que cette obligation doit s'appliquer sur la Résidence Clairefontaine, en tant qu'établissement médico-social,

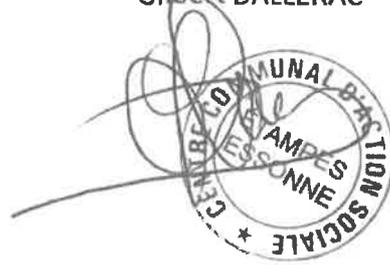
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la remise à jour des documents suivants :

- Contrat de séjour,
- Règlement de fonctionnement,
- Grille tarifaire : mise à jour annuelle des loyers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :22/03/2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.